

## SEANCE du 13 Avril 2018

L'An Deux Mille Dix Huit, le Treize AVRIL à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, maire de SAINT-MATHIEU.

**Date de convocation** : 03 Avril 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 12

**PRESENTS** : Mesdames VARACHAUD A- GUILLAUDEUX C – DARDANNE A –  
TOURNIOL B – Messieurs VARACHAUD F – TOURNIOL M – TIXEUIL G – LATRILLE J –  
M. ROBERT M. (arrivée à 20h30)

**ABSENTS REPRESENTES** : M. DOMBRAY E (M. TIXEUIL G est titulaire d'un pouvoir)  
Mme KRAUSE F- (Mme VARACHAUD A est titulaire d'un pouvoir)  
Mme DUVAL H - (Mme GUILLAUDEUX est titulaire d'un pouvoir)

Monsieur TOURNIOL Michel est élu secrétaire de séance.

Madame la Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 09 mars 2018.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité des présents le compte rendu de la séance du 09 Mars 2018.

### N° 1-04/2018 - Vote des 3 taxes 2018

Mme la Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le vote des 3 taxes. Le Conseil Municipal, après délibération et vote à main levée,

**DECIDE à la majorité, une augmentation de 1 % des taux pour l'année 2018 :**

	Bases notifiées 2018	Taux 2017	Variation	Taux 2018	Produits
Taxe Habitation	1 529 000 €	17.21	1,009963%	<b>17,38 %</b>	265 740 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 207 000 €	24.88	1,009963%	<b>25,13 %</b>	303 319 €
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	56 500 €	76.61	1,009963%	<b>77,37 %</b>	43 714 €

**Départ de M. ROBERT Mathieu (21h00)**

**Présents : 8 – procurations : 3**

### N°2-04/2018 - Vote du budget primitif – Budget communal 2018 (M14)

Mme la Maire, après avoir présenté le projet de budget du Budget Communal 2018, qui s'équilibre comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Fonctionnement	1 542 825 €	1 542 825 €
Investissement	748 972 €	748 972 €
	<b>2 291 797 €</b>	<b>2 291 797 €</b>

Invite le Conseil à se prononcer.

Après vote à main levée, le Conseil Municipal **APPROUVE** (vote :11 Pour) le Budget primitif Communal 2018.

### N° 03-04/2018 - Vote du Budget Primitif - Service des Eaux 2018 (M 49)

Mme la Maire, après avoir présenté le projet de budget du service des Eaux 2018, qui s'équilibre comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Fonctionnement	285 036 €	285 036 €
Investissement	241 799 €	241 799 €
	<b>526 835 €</b>	<b>526 835 €</b>

Invite le Conseil à se prononcer.  
Après vote à main levée, le Conseil Municipal **APPROUVE (vote : 11 pour)** le Budget du Service des Eaux 2018.

#### **N° 04-04/2018 -Vote du Budget Primitif – Service assainissement 2018 (M49)**

Mme la Maire, après avoir présenté le projet de budget du service Assainissement 2018, qui s'équilibre comme suit :

	<b><u>Dépenses</u></b>	<b><u>Recettes</u></b>
Fonctionnement	166 186 €	166 186 €
Investissement	142 580 €	142 580 €
	<b>308 766 €</b>	<b>308 766 €</b>

Invite le Conseil à se prononcer.  
Après vote à main levée, le Conseil Municipal **APPROUVE (vote :11 Pour)** le Budget du service Assainissement 2018.

#### **N°5-4/2018 - Vote du Budget Primitif Lotissement « La Gerbaudie » 2018**

Mme la Maire, après avoir présenté le projet de budget primitif 2018 du lotissement « la GERBAUDIE » qui s'équilibre comme suit :

	<b><u>Dépenses</u></b>	<b><u>Recettes</u></b>
Fonctionnement	54 369 €	54 369 €
Investissement	54 369 €	54 369 €
	<b>108 738 €</b>	<b>108 738 €</b>

Invite le Conseil à se prononcer :  
Après vote à main levée, le Conseil Municipal **APPROUVE (vote :11 Pour )** le Budget 2018 du lotissement « La GERBAUDIE ».

#### **N°6-4/2018 -Débat sur les orientations du PADD - (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)**

Madame la Maire rappelle que le Conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par la délibération du 31 Octobre 2013.

L'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L 123-9 du Code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

**Madame la Maire expose alors le projet de PADD de Saint-Mathieu organisé :**

#### **En 3 défis :**

Défi 1 - Assurer le rôle de micro-pôle de développement local

Défi 2 - Assurer et gérer l'accueil de nouvelles populations dans de bonnes conditions

Défi 3 - Affirmer et renforcer le pôle touristique du territoire par le biais d'une valorisation des équipements existants et des richesses patrimoniales et naturelles

#### **En 8 thématiques, déclinées en 12 orientations :**

### **L'activité économique**

Orientation 1 - Conforter la centralité du centre-bourg, l'offre commerciale et les services  
Orientation 2 - Maintien, promotion et valorisation des activités économiques du territoire

### **Le tourisme**

Orientation 3 - Activités touristiques et de loisirs : une offre à maintenir, structurer et à étoffer

### **Agriculture et la sylviculture**

Orientation 4 - Pérennisation des activités agricoles et sylvicoles du territoire

### **Mobilités et transports**

Orientation 5 - Favoriser le développement durable des transports et des mobilités

### **Equipements et services**

Orientation 6 - Maintien et développement des services et équipements d'intérêt collectifs  
Orientation 7 - Maintien et développement des services et équipements techniques

### **Habitat**

Orientation 8 - Impulsion d'une dynamique résidentielle tout en limitant la consommation d'espace

### **L'environnement, paysages et architecture**

Orientation 9 - Poursuite des objectifs d'aménagement durable et qualitatif du territoire

Orientation 10 – Préservation et valorisation des richesses naturelles du territoire

### **Energie renouvelables et développement durable**

Orientation 11 - Déploiement des énergie renouvelables et pratiques durable sur le territoire

Après cet exposé, Madame la Maire déclare le débat ouvert.

Principaux points abordés lors du débat :

***M. LATRILLE ouvre la discussion en indiquant que selon lui la position de DDT est aberrante pour une commune rurale de la taille de Saint-Mathieu. Il considère que la Loi ALUR est bloquante, et qu'elle ne prévoit pas de traitement différencié entre la campagne et les zones urbaines.***

***Cette loi prône le regroupement du bâti, et conduit à la mort des petits villages.***

***On assiste, au cours de l'élaboration du PLU, à une diminution drastique des terrains constructibles, avec une limitation des projets touristiques.***

***M. TIXEUIL fait remarquer que la Haute-Vienne est le Département qui a le plus consommé de terrain agricole depuis les 10 dernières années, et qu'on assiste désormais à une préservation de la ressource agricole.***

***Toutefois, le conseil s'accorde à reconnaître que les orientations et les objectifs prévus dans le PLU sont acceptables voire bons. Malgré cela, le conseil regrette qu'il n'y ait plus aucune possibilité de construire librement.***

***Ces contraintes sont vécues comme un sacrifice de la ruralité, aggravé par un manque cruel de réseaux de communications.***

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

### **N° 7-4/2018 - Promotion interne – Personnel Communal**

Madame la Maire rappelle au conseil le départ en retraite de M. FOURNIER Daniel depuis le 31 décembre 2017. Le Conseil a fait le choix de ne pas le remplacer, son poste est donc supprimé (agent de maîtrise principal).

Madame la maire invite le conseil à prendre connaissance du tableau des effectifs.

Elle indique par ailleurs que 2 agents de la commune sont susceptibles d'être promus à un grade supérieur

Les agents susceptibles de bénéficier d'une promotion à l'ancienneté sont les suivants :  
 - **LONGIERAS Viviane**, actuellement Rédacteur, pourrait être promue Rédacteur principal au 01/06/2018 (filière administrative)  
 - **PERCHE Julien**, actuellement adjoint technique territorial principal de 2eme classe, pourrait être promu Agent de maîtrise au 01/04/2017 (filière technique)  
 Mme la maire interroge le conseil sur la création de ces postes, et sur la modification du tableau des effectifs communaux.

Le Conseil Municipal, après discussion,

\* **DECIDE** (vote :11 pour) de créer les postes suivants :

- Poste de Rédacteur principal de 2eme échelon du 01/06/2018

- Poste de Agent de maîtrise, à compter du 01/04/2018

\* **CHARGE** Mme la Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la création de ces postes et à la nomination des agents promus.

\* **MODIFIE** le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

Grade ou emplois	CATEGORIE	Effectifs pourvus	Dont TNC	
<b>Service Administratif</b>				
Attaché territorial	A	1		
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1		
Rédacteur principal de 2eme classe	B	1		
Adjoint Adm. Terr. Principal de 2ème classe	C	1		
<b>Services Techniques</b>				
Agent de maîtrise principal	C	1		
Agent de maîtrise (restaurant scolaire)	C	1		
Adjoint Tech Terr principal de 1ère classe	C	2		
Adjoint Techn. Terr principal de 2eme classe	C	2		
Adjoint Techn. Terr. de 2ème classe	C	2	1	
<b>Services Ecoles</b>				
ATSEM ppal de 1ère classe	C	2		
<b>TOTAUX</b>		<b>14</b>	<b>1</b>	
<b>Agents non titulaires</b>				
<b>Contrat d'avenir</b>	<b>C</b>	<b>1</b>		<b>C.D.D</b>
<b>Adjoints tech. Terr 2eme cl.</b>	<b>C</b>	<b>2</b>		<b>2 TNC</b>

#### N° 8-4/2018 -Location Cabane snack du Lac

Madame la maire rappelle au conseil que le tarif de location de la cabane du lac a été fixé à 250 € + 100 € (acompte de frais divers) par mois en 2017.

Elle indique que Mr GUYARD est à nouveau demandeur pour la location du bâtiment pour la saison.

Le Conseil Municipal, après discussion, **DECIDE** d'attribuer la location de la cabane snack à M. GUYARD, à compter du 28 Avril 2018, **FIXE** le montant du loyer mensuel à 250 € + 100 € (acompte frais divers – régularisation en fin de saison en fonction des consommations réelles)

**CHARGE** Mme la Maire de signer les documents nécessaires à la location.

#### N° 9-4/2018 - Tarif mini-golf 2018

Madame la Maire indique au Conseil qu'il y a lieu de fixer les tarifs 2018 pour le mini-golf.

Le Conseil Municipal, après discussion et vote à main levée, **DECIDE** à l'unanimité de fixer pour 2018 les tarifs comme suit :

- ✓ MINI-GOLF : 3,00 € la partie pour 1 personne (1 ticket)  
(1 joueur gratuit pour 4 personnes payantes)

Retour M. ROBERT Mathieu à 21h50 (Présents : 9 – procurations : 3)

#### N° 10-4/2018 -Demande de subvention Conseil départemental CTD 2018 - Session Mai 2018

Madame la maire indique que le Conseil Départemental est susceptible de subventionner le projet de réhabilitation énergétique de la mairie.

Elle propose au conseil de déposer un dossier de subvention relatif à ce projet

Le Conseil Municipal, après délibération, **DECIDE** de déposer le dossier de demande de subvention concernant la réhabilitation énergétique de la mairie pour un montant H.T de travaux de 74 761 €, auprès des services compétents du Conseil Départemental.

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant H. T	Nature et origine du financement	Montant H. T
Fourniture et pose de châssis vitrés	11 290 €	Subvention Conseil Départemental	22 428 €
Charpente, couverture, zinguerie, divers	63 471 €	(30% attendus) Fonds propres	33 643 €
		Subvention DETR (25% attendus)	18 690 €
<b>TOTAUX</b>	<b>74 761 €</b>		<b>74 761 €</b>

**N°11-4/2018 -Délibération cadre relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

La présente délibération annule et remplace la délibération n°04-02/2018 -

Sur rapport de Madame la Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 03 Avril 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de SAINT-MATHIEU.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

## **Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

### **1) Le principe :**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou fonction est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### **2) Les bénéficiaires :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, occupant un emploi au sein de la commune, à temps complet, non complet et à temps partiel.

### **3) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous.

Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

#### **Filière administrative :**

<b>CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ( A )</b>		
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>MONTANT ANNUELS (PLAFONDS)</b>
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie	8000 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services	7000 €
Groupe 3	Responsable d'un service	6000 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	5000 €

<b>CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS (B)</b>		
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>MONTANTS ANNUELS (PLAFONDS)</b>
Groupe 1	Secrétariat de mairie, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications	6000 €

Groupe 2	Adjoint au responsable de la structure, gestionnaire comptable, fonctions de coordination, de pilotage	5000 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	4 000 €

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX (C)		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS (PLAFONDS)
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications	5000 €
Groupe 2	Agent d'accueil, agent d'état civil...	4000 €

 **Filière médico-sociale :**

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (C)		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS (PLAFONDS)
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	5000 €
Groupe 2	Agent d'exécution	4000€


 **Filière technique :**

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX ( c )		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS (PLAFONDS)
Groupe 1	Coordination d'équipe, qualifications ou compétences particulières	4000 €
Groupe 2	Agent polyvalent, agent d'exécution	3000 €

CADRE D'EMPLOIS DES AGENT DE MAITRISE ( c )		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS (PLAFONDS)
Groupe 1	Coordination d'équipe, qualifications ou compétences particulières, chef d'équipe	6000 €
Groupe 2	Agent polyvalent, agent d'exécution	5000 €

**4) Montant individuel de l'IFSE**

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions (ou au poste) sera décidé par décision ou arrêté de l'autorité territoriale, en application des critères et indicateurs suivants, dans la limite du plafond annuel maximal fixé pour le groupe de fonctions correspondant :

-  Critère professionnel n° 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception



Indicateurs : niveau hiérarchique, nombre de collaborateurs (directement encadré ou sous sa responsabilité), type de collaborateurs encadrés, niveau d'encadrement, responsabilités liées aux missions, délégation de signature.

✚ Critère professionnel n° 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions

Indicateurs : Niveau de connaissances requises (élémentaire à expertise), technicité/complexité du poste, autonomie, certification, diversité des tâches/domaines de compétences, simultanéité des tâches ou dossiers.

✚ Critère professionnel n°3 : Sujétions particulières ou degré d'expositions au poste au regard de l'environnement professionnel

Indicateurs : Risque d'accident, de blessure ou de maladie professionnelle, valeur du matériel utilisé, risque d'agression verbale ou physique, effort physique, tension mentale/nerveuse, confidentialité, relations internes/externes, engagement de la responsabilité financière et juridique, actualisation des connaissances, obligation d'assister aux instances.

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions, ainsi déterminé, sera attribué par décision de l'autorité territoriale, aux agents exerçant les fonctions correspondantes.

#### **5) Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :**

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

1. En cas de changement de fonctions,
2. Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).
3. En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de grade ou de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

#### **6) Les modalités de maintien de l'I.F.S.E. dans certaines situations de congé :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera versée intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : l'I.F.S.E. ne sera pas versée.

#### **7) Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :**

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **8) La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/05/2018.

### **Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

#### **1) Le principe :**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

#### **2) Les bénéficiaires :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

- Aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, occupant un emploi au sein de la commune, à temps complet, non compter et à temps partiel.

**3) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**  
déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	1 200 €

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou fonction repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	1 200 €

<b>CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX (A)</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	5 000 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...	4 500 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	3 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	2 500 €
<b>LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS (B)</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	

Groupe 1	Secrétariat de mairie, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de la structure, gestionnaire comptable, fonctions de coordination, de pilotage	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	1 995 €

LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES – ( c )		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €
CADRE D'EMPLOIS DES AGENT DE MAITRISE ( c )		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS (PLAFONDS)
Groupe 1	Coordination d'équipe, qualifications ou compétences particulières, chef d'équipe	1260 €
Groupe 2	Agent polyvalent, agent d'exécution	1200 €

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX ( c )		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1200€

#### **4) Détermination du montant du CIA attribué à chaque agent**

Le montant du CIA sera déterminé chaque année par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite du plafond annuel par groupe de fonctions, en prenant en compte la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent, appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel.

Le montant attribué pourra être compris en 0 et 100 % du plafond fixé pour le groupe de fonctions correspondant.

**5) Les modalités de maintien du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) pendant certaines situations de congé :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

**6) Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**7) La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/03/2018.

**8) Les règles du cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel**

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE à l'unanimité :**

- **D'INSTAURER** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
  - **D'INSTAURER** le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
  - **DIT** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
  - **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget communal.
-

#### N°12-4/2018 – motion relative au prélèvement sur le Budget des Agences de l’Eau

VU la Loi de Finances 2018,

CONSIDERANT que le principe efficient de « l’eau paie l’eau » est menacé,

CONSIDERANT les conséquences économiques, sociales et écologiques liées à ce projet de loi, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✚ **REGRETTE** fortement les ponctions réalisées sur les budgets des agences de l’Eau LOIRE-BRETAGNE et de l’Agence de l’eau ADOUR-GARONNE
- ✚ **DEPLORE** que ces ponctions soient contraires aux principes fondamentaux voulant que « l’eau paie l’eau » ou « pollueur-payeur »,
- ✚ **S’INQUIETE** fortement des conséquences de ces orientations qui risquent de mettre en difficulté non seulement les programmes de travaux envisagés et validés mais également l’ensemble de l’activité économique locale générée par ces études et travaux,
- ✚ **DEMANDE** à ce que les capacités financières des Agences de l’eau soient maintenues.

#### N°13-4/2018- Changement ampoules LED – bâtiments communaux

Mme la Maire rappelle au conseil sa décision de changer toutes les ampoules des bâtiments communaux par des ampoules LED, afin de générer des économies d’énergie.

Elle dépose sur le bureau 2 devis :

	Mairie	Salle des Fêtes	Cantine et restaurant scolaire	Halle des sports	Ecoles	TOTAUX H.T
M. HIVERT	676,33 €	5 895,25 €	1 291,74 €	2 073,50 €	3 872,89 €	<b>13 809,71 €</b>
IDELECTRONIQUE	811,04 €	5 965,25 €	1 325,84 €	2 073,50 €	3 933,89 €	<b>14 109,52 €</b>

Le Conseil Municipal, après délibération, **DECIDE** de retenir le devis de M. HIVERT pour un montant H.T de **13 809,71 €**, et **CHARGE** Mme la maire de faire exécuter les travaux dès que possible.

#### N°14-4/2018 – Changement Défibrillateurs

Madame la Maire indique à l’assemblée que 2 de nos défibrillateurs (sur 3) sont à changer. En effet, ceux-ci sont âgés de plus de 8 ans et nécessitent des changements de batterie notamment. Seul celui installé au lac de Saint-Mathieu est plus récent (2015) ;

Des devis ont été demandés à la Ste ALTER DOKEO pour :

1°) soit acheter 2 défibrillateurs neufs + maintenance annuelle

2°) soit souscrire des contrats de location pour 2 défibrillateurs neufs + maintenance annuelle pour les 3 défibrillateurs (remplacement électrodes, et batterie si utilisation ou péremption).

Le Conseil municipal, après discussion, **OPTE** pour la solution :

- Location et maintenance annuelle de 2 défibrillateurs + Coffret mural (SDF)
- Maintenance annuelle pour le défibrillateur en notre possession, basé au lac

Pour un montant H.T de : 135.45 /mois ,sur un contrat de 5 ans .

**CHARGE** Mme la Maire de signer les contrats à intervenir.

#### N° 15-4/2018 – Règlement d’occupation de la salle municipale Rue de Rochechouart

Mme la Maire indique qu’elle a été saisie d’une demande par courrier de M. le président du club des aînés.

En effet, l’association utilise depuis plusieurs années le local municipal (ancienne trésorerie) qui avait été aménagé pour accueillir leurs activités principalement 2 mercredis par mois.

Au fil des années d’autres associations ont demandé la possibilité d’utiliser cette salle pour leurs différentes activités, avec l’accord du président du club des aînés. Il s’agit principalement de :

- Culture en tête : cours d’occitan les jeudis tous les 15 jours

- Culture en tête : Salon de discussion franco-britannique - 1 fois /mois le mardi
- Association la Ludothèque : Jeu de tarot tous les jeudis soir
- Marchés en Fête : réunions ponctuelles
- Conseil Départemental – action sociale – journées d’accueil de personnes handicapés (tous les 15 jours jusqu’au mois de juin 2018).

M. le président souhaite dans son courrier que cette salle soit uniquement attribuée au club des aînés, suite selon lui à divers désordres qu’il a constatés. Il propose dans le cas où le conseil accéderait à sa demande de participer aux frais de chauffage et d’électricité du local, ou de renoncer à la subvention communale annuelle.

Mme la Maire interroge le conseil sur la suite à donner à cette demande.

Le Conseil Municipal, après discussion, et vote à main levée

**DECIDE** à la majorité (Pour : 8 – Abs : 4) que le local concerné est un local municipal destiné à accueillir toutes les associations qui le souhaitent pour organiser leurs réunions ou activités. Ce local est chauffé, entretenu par un agent communal, éclairé et assuré par la commune. Il ne sera donc pas attribué à une seule association.

**DECIDE** qu’un planning hebdomadaire d’occupation de la salle sera établi en mairie. Celui-ci respectera les demandes de chaque association, étant entendu que 2 mercredis par mois seront réservés au club des aînés. De plus, l’utilisation de la cuisine sera uniquement réservée au club des aînés, sauf accord explicite du président du club.

Un règlement d’occupation et d’entretien du local sera établi et chaque président d’association devra valider le document.

#### N°16-4/2018 – Encaissement par carte bancaire des produits de la Régie du lac .

Mme la Maire indique à l’assemblée qu’afin de faciliter les paiements des réservations de camping, gîtes et yourtes, il apparait nécessaire d’une part d’ouvrir un compte de dépôt de fonds, et d’autre part d’y adjoindre un terminal de paiement par carte bancaire.

Il précise que les démarches concernant l’ouverture du compte de dépôt de fonds sont en cours. Elle demande au conseil de se prononcer sur la possibilité d’encaissement par carte bancaire pour la régie du lac.

Le Conseil Municipal, après discussion, **ACCEPTE** à l’unanimité la possibilité d’encaissement par carte bancaire pour **la régie du lac** qui comprend :

- Camping
- Jetons douche
- Jetons machine à laver
- Pédalos – kayaks
- Mini-golf
- Jetons machine à laver
- Borne camping-car
- Location yourtes et gîtes

**CHARGE** Mme la Maire d’effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place de ce nouveau moyen de paiement.

#### N°17-4/2018 – Servitude de passage en terrain privé d’une canalisation d’évacuation d’eaux usées et pluviales.

Mme la Maire rappelle qu’en Juillet 1995 une convention de servitude en terrain privé avait été signée entre Messieurs VOUZÉLEAUD André et Roger et la Commune de SAINT-MATHIEU. Cette convention avait pour objet de régler le passage en terrain privé d’une canalisation d’eaux usées, reliant le réseau du bourg à la station d’épuration.

Mme la Maire indique qu’une maison d’habitation va être prochainement édifiée sur l’une des parcelles citées dans la convention.

Elle indique au conseil municipal qu’il y a lieu de signer une convention réactualisée avec la nouvelle propriétaire de la parcelle, afin que la Commune puisse être toujours en mesure d’effectuer les opérations nécessaires (entretien, maintenance, sécurité) au bon fonctionnement de l’ouvrage.

Une convention de servitude est proposée afin de préciser les droits et obligations de chaque partie, ainsi que le plan du tracé.

Le Conseil Municipal, après discussion, **AUTORISE** Mme La maire à signer la présente convention.

\_\_\_\_\_  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à Vingt-deux heures 50 minutes.